

**Délibération n°2023-006 du 31 janvier 2023****OBJET – Finances – Autorisations de programme et crédits de paiement 2023 – Budget Assainissement***Rapporteur : Olivier FONS*

Le 31 janvier 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 janvier 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Elisa FAURE à M. Eric PEYTHIEU,
M. Vincent FAUBERT à M. Sébastien FINE,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,

Est excusée : Mme Muriel PAYAN

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- VU** la nomenclature M 49 ;
- VU** la délibération n°2011-13 du 29 mars 2011, relative à la mise en place des AP/CP au sein de la Collectivité,
- VU** l'annexe à la présente délibération détaillant les AP/CP faisant l'objet de la présente délibération,
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 18 janvier 2023,
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes » ;

CONSIDERANT que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (2 abstentions : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LEON) :

- Dit qu'il est nécessaire de modifier les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement des AP/CP comme proposé en annexe pour :
 - Le schéma directeur d'assainissement
 - L'extension de la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon
- Dit que les Crédits de Paiement 2023 seront inscrits dans le Budget Primitif 2023 du budget Assainissement,
- Autorise les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : - 6 FEV. 2023

Date de publication : - 6 FEV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

BUDGET ASSAINISSEMENT

AR Prefecture

005-240500439-20230131-2023_006-DE
Reçu le 06/02/2023

MODIFICATIONS BP 2023

Schéma Directeur Assainissement

AP N°ASS2020-01																
Schéma directeur d'assainissement										Actualisation et ajustement des crédits					Votée au BP 2020	
Opération budgétaire n° 35																
DEPENSES								RECETTES								AUTO FINANCEMENT
	AP	CP							AP	CP						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025			2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Etudes	349 776		50 988	139 776	159 012			Agence de l'Eau RMC	175 000	0	87 500		87 500			104 776
								Département	70 000		21 000		49 000			
TOTAL	349 776	0	50 988	139 776	159 012	0	0	TOTAL	245 000	0	108 500	0	136 500	0	0	
AUTORISATION DE PROGRAMME								AUTO FINANCEMENT								
AP votée initialement		300 000						Auto financement initial		180 000						
juil-21		50 000						Auto financement mis à jour		104 776						
BP 2022		0														
BP 2023		-224														
AP Mise à jour		349 776														
CREDITS DE PAIEMENT																
		CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2024								
		0	0	50 988	139 776	159 012	0	0								

Extension de la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon

AP N°ASS2020-02																
Extension Pur'Alpes										Actualisation et ajustement des crédits					Votée au BP 2020	
Opération budgétaire n°34																
DEPENSES								RECETTES								AUTO FINANCEMENT
	AP	CP							AP	CP						
		2022	2023	2024	2025	2026	2027			2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Etudes art 2031	630 000		15 000	180 000	150 000	150 000	135 000	Agence de l'Eau RMC + Département (1)	1 000 000			250 000	250 000	250 000	250 000	6 130 000
Travaux art 2313	6 500 000			1 625 000	1 625 000	1 625 000	1 625 000									
TOTAL	7 130 000	0	15 000	1 805 000	1 775 000	1 775 000	1 760 000	TOTAL	1 000 000	0	0	250 000	250 000	250 000	250 000	
AUTORISATION DE PROGRAMME								AUTO FINANCEMENT								
AP votée initialement		7 130 000						Auto financement initial		6 130 000						
AP Mise à jour								Auto financement mis à jour		6 130 000						
(1) non obtenues																
CREDITS DE PAIEMENT																
		CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2026							
		0	0	15 000	1 805 000	1 775 000	1 775 000	1 760 000	1 760 000							